

ARRETE n° 18-107

Portant délégation de signature du Directeur
de l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L 715-3, L712-2, R 719-51 à R719-112

Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 12 mai 2014 portant nomination de Pierre Koch en qualité de directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2014.

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle ROUHAUD, Directrice de la formation et de la pédagogie, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre Koch, les documents suivants :

- les demandes de remboursement de frais d'inscription liés à la scolarité (y compris boursiers),
- les arrêtés de nomination des jurys en matière de formation (admission, UE, suivis, diplôme...) à l'exception de ceux relevant de l'Ecole doctorale,
- les attestations de charges d'enseignement réalisées,
- les attestations d'assiduité des étudiants,
- les courriers et attestations à caractère informatif ou décisionnel liés au cursus des étudiants, (notamment leurs admissions, les relevés de notes, « transcripts », « GPA », attestations de suivi d'enseignement...) à l'exception de ceux relevant de l'Ecole doctorale,
- les arrêtés de nomination des responsables de filière et de coordination internationale de programme, responsables de mention et de spécialité de Master, responsables de stage et responsabilités de niveaux équivalents et responsables d'UE,
- les bons de commande dont le montant est inférieur ou égal à 1000 (mille) euros HT, à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil sur les CR suivants :
 - ✓ EB F0 « DFP » et les sous-CR qui lui sont rattachés,
 - ✓ EB F1 « Formation » et les sous-CR qui lui sont rattachés
 - ✓ EB F2 « Services » et les sous-CR qui lui sont rattachés
 - ✓ EB F3 « Transverses » et les sous-CR qui lui sont rattachés
 - ✓ EB F4 « Actions spécifiques » et les sous-CR qui lui sont rattachés

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle ROUHAUD, délégation est donnée à Monsieur Alain MILLEY, Directeur adjoint de la formation et de la pédagogie, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre Koch, les documents cités à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain MILLEY, délégation est donnée à Madame Christine CHAMPEAU, responsable Administration et Logistique des Enseignements et de la Scolarité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Pierre Koch :

- les demandes de remboursement de frais d'inscription par les étudiants boursiers.
- Les relevés de note des étudiants, transcripts, GPA, attestation de suivi d'enseignement à l'exception de ceux relevant de l'Ecole doctorale.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa transmission au Recteur, Chancelier des Universités et son affichage sur le site de l'Université.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 17-175 du 23 août 2017.

Article 6 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le directeur de l'Université de technologie de Troyes.

Article 7 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 8 : La présente délégation prend fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire.

Article 9 : Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 26 mars 2018

Le délégant,



Pierre Koch,
Directeur de l'UTT

